

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Fonction publique

Sous matière : Personnel
titulaire et stagiaire de la
FPT

OBJET : **MISE EN PLACE DE** **L'INDEMNITE** **FORFAITAIRE** **COMPLEMENTAIRE** **POUR ELECTION** **(IFCE)**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 26.05.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 26.05.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **09 JUIN 2021**

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER Précillia, GAÏANI Audrey, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, KUFEL Zohra, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. DE LA CASA Javier donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Absents excusés :

Mme SANTINI Delphine,
M. CABANIE Didier,

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée.

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1962,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu le contexte de crise sanitaire actuel, associé avec un double scrutin électoral,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) afin de pouvoir rémunérer les personnels n'ouvrant pas droit aux indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) versées aux catégories B et C lors des opérations électorales.

L'enveloppe globale est calculée selon les modalités réglementaires du décret du 20 février 1962.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à candidature pour la tenue des bureaux de vote des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin, celui-ci a dû être ouvert aux catégories A en fonction du besoin.

La prestation correspondra à un certain nombre d'heures de présence afin de veiller au bon déroulement des scrutins, de favoriser la circulation fluide des électeurs, de veiller au respect des sens de circulation, et des gestes barrières voire de procéder à la vérification des lieux de vote .

La rémunération correspondra en montant brut à 25 € l'heure.

Les crédits nécessaires figurent au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'autoriser le Maire à attribuer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election aux personnels de catégorie A selon les besoins afin de renforcer la tenue des bureaux de vote.

DE FIXER la rémunération à un montant horaire brut de 25 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 1^{er} juin 2021.



Le Maire,

Patrick Maugard
Patrick MAUGARD

Application faite le :
09 JUIN 2021
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
04 JUIN 2021
Par publication le :
09 JUIN 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

09 JUIN 2021



ID : 011-211100763-20210601-DB2021129-DE